

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale,
- ⇒ Définition de l'intérêt communautaire.

4. FINANCES

- ⇒ Décision modificative n°2 au budget principal pour la régularisation des amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire,
- ⇒ Décision modificative n°1 au budget annexe pour les recettes du SPANC,
- ⇒ Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

5. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public,
- ⇒ Approbation de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de Saint-Bon à la communauté de communes, mise à jour au 01/09/2015,
- ⇒ Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

6. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Participation financière à la formation BAFA,
- ⇒ Parcours culturel avec le Dôme Théâtre et le collège de Bozel.

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- ⇒ Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets.

8. TRANSPORT DE PROXIMITE

- ⇒ Signature d'une convention de partenariat avec la CCVA et la CCCT pour la gestion d'une ligne de transport de proximité.

9. INFORMATIONS DEBATS

- ⇒ Retour sur les bureaux du mois d'octobre,
- ⇒ Information attributaire marché électricité (suite au groupement d'achat avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie),
- ⇒ Proposition de modification de la composition du bureau communautaire.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Sylvain PULCINI
Mme Sandra ROSSI
M. Yves PACCALET

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. René RUFFIER-LANCHE (*secrétaire de séance*)
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE
M. Bernard FRONT

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER

Titulaires du Planay

Jean-René BENOIT

Titulaires de Montagny

M. Armand FAVRE

Titulaires de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
M. Patrick MUGNIER
Mme Josette RICHARD

Excusés :

Mme Laurette COSTES
M. Jean-Marc BELLEVILLE
Mme Hélène MADEC

Absents :

M. Thierry CARROZ
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

M. Jean-Marc BELLEVILLE a donné pouvoir à M. Rémy OLLIVIER pour voter en son nom,
Mme Hélène MADEC a donné pouvoir à M. Thierry MONIN pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales.
M. Paul SIMONDETTO, responsable pôle finances.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2015.

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 28 septembre 2015 et désigne M. René RUFFIER-LANCHE en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/79	Signature d'une convention avec le collège de Bozel pour la mise à disposition de l'animateur jeunesse de la communauté de communes pour animer le foyer et faire un lien entre les jeunes et le service jeunesse de la communauté de communes.	L'animateur anime le foyer deux fois par semaine et présente les activités proposées par la communauté de communes pour les jeunes. Mise à disposition à titre gracieux pour l'année scolaire 2015/2016 dans la continuité du partenariat déjà en place.
2015/80	Recrutement d'un animateur accueil de loisirs du 27/10 au 30/10 pour l'ALSH.	Pour un séjour à Milan en Italie (exposition universelle).
2015/81	Prolongation du remplacement d'un fonctionnaire en arrêt maladie du 28/09 au 25/10 et du 02/11 au 04/11.	Service petite enfance.
2015/82	Signature d'un contrat à durée déterminée saisonnier de 6 mois à compter du 06/01/2016 pour le poste d'animateur jeunesse.	Emploi vacant suite au départ de l'agent en poste. Contrat à durée déterminée dans l'attente de la finalisation de la structuration du service.
2015/83	Recrutement d'un agent sur des missions d'ambassadeur du tri et d'animateur périscolaire TAP sur le grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe. Contrat d'1 an pour accroissement d'activité à compter du 01/12/2015.	Suite à la dissolution du SMITOM. Poste à 25h hebdomadaire sur l'année et 6h sur les périodes scolaires pour les TAP. Le temps de déplacement sera rémunéré.

2015/84	Signature d'un marché public pour une étude d'optimisation du service de la collecte des ordures ménagères.	Attribution du marché à la société INDIGGO (Chambéry) pour un montant de 22 600€ HT soit 27 120€ TTC
2015/85	Achat de 3 conteneurs semi-enterrés pour l'aménagement d'un point de collecte à Champagny (création d'un nouveau point de collecte dans le centre-bourg).	Pour un montant de 10 011 euros HT (12 013,20 euros TTC).
2015/86	Achat d'un véhicule Citroën BERLINGO pour les services techniques pour un montant de 13 563.73 euros HT (soit 16 225.38 euros TTC).	Afin de permettre aux agents de se déplacer entre Bozel, les déchetteries, l'atelier du Carrey et les différentes communes.
2015/87	Signature d'une autorisation de travaux pour le déplacement d'un chalet cartons sur la station de La Tania.	Dossier adressé auprès de la Mairie de la Perrière afin de déplacer un chalet cartons pour en améliorer l'accessibilité.
2015/88	Signature d'une convention avec l'ESF de Courchevel Moriond (reconduction de la convention).	Mise à disposition par la communauté de communes à l'ESF, de la crèche communautaire de Courchevel Moriond pour la saison d'hiver pour les repas des enfants de l'ESF pour un loyer de 423,50€ par semaine (soit 2 964,50€ pour 7 semaines)
2015/89	Signature d'une convention de formation des accompagnateurs transport scolaire avec l'ANATEP (Association nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public).	Pour une formation d'une journée le 09/12/2015 pour un montant de 1 450 euros.

3. AFFAIRES GENERALES

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Le Président rappelle que le Préfet a présenté le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) lors de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre dernier.

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise peut bénéficier d'une dérogation (population inférieure au seuil de 15 000 habitants) en raison des 3 critères suivants :

- la communauté de communes est située en zone de montagne (pour plus de la moitié de ses communes),
- la communauté de communes se situe dans un Département (la Savoie) dont la densité (69,9 hab/km²) est inférieure à la densité nationale (103 hab/km²) et le périmètre actuel a une densité démographique qui est inférieur à la moitié de la densité démographique nationale (communauté de communes Val Vanoise : 23,7 hab/km²),
- la densité du périmètre est inférieur à 30% de la densité nationale soit inférieur à 30,9 hb/km² (c'est le cas car nous sommes à 23,7 hab/km²).

Au regard de ces éléments, le Préfet a bien pris note des spécificités et particularités de chaque territoire et a entendu la volonté de faire vivre ce territoire sur une intercommunalité de cette taille.

La communauté de communes resterait sur son périmètre actuel. Les élus communautaires sont satisfaits.

Cependant Philippe MUGNIER alerte les élus sur la dissolution du Syndicat Départemental d'Assainissement de la Vanoise (SIAV) prévue dans le schéma.

Thierry MONIN propose alors de reporter la délibération qui était prévue pour avis sur le SDCI afin d'étudier cette question en lien avec la prise de compétence « assainissement » de la communauté de communes prévue dans la loi NOTRe. Il annonce qu'une réunion sera organisée en décembre sur l'évolution de l'intercommunalité liée notamment aux nouvelles compétences prévues dans le cadre de la loi NOTRe ainsi que sur le sujet des communes nouvelles.

Définition de l'intérêt communautaire

Le Président rappelle que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsque l'exercice des compétences de la communauté de communes est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été créée le 01/01/2014. Le délai pour définir l'intérêt communautaire court donc jusqu'au 31/12/2015.

Les compétences concernées par la définition de l'intérêt communautaire sont les compétences suivantes ainsi qu'elles sont définies par la loi (compétences obligatoires et action sociale) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Il est proposé de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences transférées à la communauté de communes selon la rédaction suivante :

I. Aménagement de l'espace :

- Participation à l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'éventuels schémas de secteur intéressant le périmètre de la Communauté de communes,
- Réalisation d'études et de petits aménagements dans le cadre d'une politique de liaisons douces, c'est-à-dire non motorisées, entre les communes membres :
 - Aménagement, entretien et valorisation des sentiers d'intérêt communautaire, c'est-à-dire traversant ou reliant plusieurs communes de la communauté de communes Val Vanoise (à titre d'exemples : sentier Tour de la Tarentaise, le Chemin des Vignes...) ;

« La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers d'intérêt communautaire, c'est à dire traversant ou reliant plusieurs communes de la communauté de communes. Ces sentiers sont les suivants: Sentier Grand Tour de la Tarentaise (lorsqu'il traverse le territoire intercommunal sauf zone centrale du Parc National) et Chemin des Vignes selon le tracé annexé à la présente délibération.

A ce titre la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise réalise :

- l'entretien de l'assise du chemin (terrassement manuel, remblaiement de trous, débouchage des drains et renvois d'eau, consolidations des marches, des murets d'assise du sentier).
- l'entretien de la végétation sur le chemin (Fauchage ratissage, coupe d'arbres, élagages, débroussaillage manuel).
- conception et entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, pont, balisage, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes) à l'exception des falaises situées au-dessus des sentiers qui relèvent de la compétence des communes membres au titre de la sécurité publique et qui ne dépendent pas des sentiers.
En cas d'effondrement, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise évaluera au regard de ses moyens financiers et des priorités d'action publique si elle maintient l'accès au sentier, le répare, en détourne l'accès ou reporte les travaux. Des fonds de concours pourront être sollicités auprès des communes »

Carte des sentiers d'intérêt communautaire en pièce jointe. Le chemin des vignes comprend le tronçon principal entre Bozel et Brides-les-Bains et les extensions raccordées au tronçon principal : Montagny chef-lieu, Feissons-sur-Salins (le Villard) et La Perrière (centrale EDF de Vignotan et lieu-dit Pierres-Blanches).

- Amélioration et promotion de l'offre de mobilité « vélo » entre les communes membres, dont l'aménagement de nouvelles pistes et la pose de la signalétique

Est d'intérêt communautaire la mise en place ou la participation de la communauté de communes à des actions de promotion de l'utilisation du vélo sur le territoire intercommunal afin de réduire les trajets motorisés.

II. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire. Les ZAE nouvelles seront déclarées d'intérêt communautaire après examen au cas par cas. Le projet de ZAE de la Perrière déjà engagé avant l'arrêt des statuts ne sera pas déclaré d'intérêt communautaire.

« Sont d'intérêt communautaire :

- la création et gestion de la zone communautaire située à Grand Carrey sur la commune de Saint-Bon,
- l'accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants, les chefs d'entreprises sur les besoins en matière d'amélioration des activités existantes ou de création d'entreprises.

- Construction, gestion et entretien de pépinières d'entreprises et de bâtiments-relais déclarés d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire tout nouveau projet d'équipement localisé sur une zone d'activité communautaire et visant à accueillir des activités permanentes sur le territoire.
- Conception, animation et suivi d'opérations en faveur du commerce de proximité à destination des résidents permanents

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise adhère à l'APTV pour l'animation et la participation aux politiques contractuelles définies par le Département, la Région l'Etat et l'Europe.
La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise se donne comme objectif de conforter et développer l'économie existante mais également de promouvoir le territoire en tant que territoire d'accueil de nouvelles activités économiques. Est d'intérêt communautaire de conforter l'activité économique existante à l'échelle du territoire et d'apporter un soutien dans les zones marquées par la désertification des commerces de proximité.

- Soutien à l'émergence, au maintien et au développement de filières économiques locales traditionnelles et/ou fondées sur l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire, à l'exclusion des activités liées aux domaines skiables et des activités thermales.

Dans le domaine du tourisme, la communauté de communes, à partir des potentialités touristiques existantes, valorise le tourisme sur la saison d'été en coordonnant des actions faites par les communes, en réalisant des actions de promotion des sites et équipements touristiques du territoire et en organisant des évènements traversant plusieurs communes du territoire (évènements sportifs, promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire...), Pass Sports-Loisirs pour les habitants à l'année et les touristes..

III. Action sociale d'intérêt communautaire

- Organisation, gestion et coordination des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour la tranche d'âge des 3-25 ans :
 - actions éducatives :
 - actions culturelles :
 - actions de développement du sport et des loisirs :
 - actions pour la prévention des conduites à risques :
 - actions en faveur de la mobilité des jeunes dans pendant l'intersaison et la période estivale, hors transport scolaire :
 - actions en faveur de la protection de l'environnement :
 - diffusion de l'information jeunesse.

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions s'adressant à l'ensemble des jeunes quelle que soit leur commune de domicile. Cela concerne notamment : les accueils de loisirs (les mercredis et vacances scolaires), les actions d'animation à destination des adolescents, les séjours de vacances. Les actions mises en œuvre par les communes à destination principalement de leur population permanente et touristique demeurent d'intérêt communal.

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'école de musique intercommunale de Moûtiers. La structure est portée par la communauté de communes Cœur de Tarentaise et mutualisée avec les communautés de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et de Val Vanoise Tarentaise.*
- *la gestion d'un service d'accueil périscolaire sur les accueils du matin et du soir à l'exception des cantines scolaires ou des repas gardés et l'organisation et la gestion des temps d'activité périscolaires,*
- *Coopération internationale et transfrontalière/échanges,*
- *Mise en place et animation d'un conseil communautaire des jeunes.*

- Petite enfance : construction, entretien et gestion de structures intercommunales multi-accueil de garde d'enfants ; création et gestion d'un relais d'assistants maternels ;

Sont considérées comme d'intérêt intercommunal les actions s'adressant à l'ensemble des enfants du territoire intercommunal, quelle que soit leur commune de domicile. Les actions mises en œuvre par les communes à destination de leur population touristique demeurent d'intérêt communal.

Est d'intérêt communautaire l'accompagnement à la parentalité.

- Aide aux personnes âgées et / ou dépendantes : actions en faveur de l'accès à l'information et d'amélioration de la coordination des démarches administratives ; action de soutien pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Est d'intérêt communautaire :

- *L'animation de la « Semaine Bleue » organisée chaque année au niveau national ainsi que toute animation de lutte contre l'isolement et le vieillissement s'adressant à l'ensemble des seniors du territoire intercommunal.*

- ❖ Participation au fonctionnement du Centre d'hébergement d'urgence saisonnier de Moutiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au 1^{er} janvier 2014 et emportant dissolution du SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise à la même date,

**Vu les statuts de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16,**

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (remplissant ainsi la condition de majorité des deux tiers)
APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire.**

Il est précisé qu'au 01/01/2017, la compétence « développement économique » est transférée à la communauté de communes dans sa globalité et ne sera donc plus soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Néanmoins, la notion de « zones d'activité économiques » est à définir et à préciser par la Direction Générale des Collectivités Locales.

La compétence « promotion du tourisme » devrait être transférée à la communauté de communes au 01/01/2017, cependant sur notre territoire un certain nombre de dérogations sont possibles.

Dans tous les cas, il est important de travailler rapidement sur ces transferts, leurs modalités et leurs conséquences.

4. FINANCES

Décision modificative n°2 au budget principal pour la régularisation des amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire

Suite au travail de mise à jour de l'inventaire réalisé depuis le mois de juillet, un certain nombre d'informations concernant les biens ont été modifiées (type d'amortissement, durée d'amortissement, intégration de nouveaux biens...).

Les montants d'amortissements pour l'exercice actuel seront donc différents de ceux prévus au BP 2015.

En effet, suite à ces régularisations, il est nécessaire d'inscrire dans le budget:

73 550,67 € d'amortissements supplémentaires (régularisations des exercices précédents),
43 080,29 € de reprise sur amortissements.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative car même si les montants globaux de ces régularisations ne sont pas trop importants, certains comptes d'amortissements sont particulièrement affectés.

Voici l'ensemble des régularisations à effectuer :

RECETTES INVESTISSEMENT				DEPENSES INVESTISSEMENT			
Compte	BP 2015	Régularisation	Nouveaux crédits	Compte	BP 2015	Régularisation	Nouveaux crédits
* 040	579 188.47	1 139 098.24	1 718 286.71	* 040	81 808.00	1 065 547.57	1 147 355.57
28031	5446.94	4393.33	9840.27	28041412	0.00	7 120.00	7 120.00
28041482	1923.00	2587.93	4510.93	28041412.00	0.00	3746.10	3746.10
28128	0.00	481017.82	481017.82	28041481.00	0.00	18610.48	18610.48
281318	66007.00	566322.73	632329.73	280421.00	0.00	6286.00	6286.00
28151	3401.00	32064.06	35465.06	28138.00	0.00	669548.40	669548.40
28152	17570.02	37807.25	55377.27	28181.00	0.00	276194.71	276194.71
28184	7953.19	11102.99	19056.18	28182.00	0.00	76791.54	76791.54
28188	192.86	3802.13	3994.99	28183.00	0.00	7250.34	7250.34
* 021	1 112 299.00 €	-73 550.67 €	1 038 748.33 €				
Total		1 065 547.57 €				1 065 547.57 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT				DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Compte	BP 2015	Régularisation	Nouveau crédit	Compte	BP 2015	Régularisation	Nouveaux crédits
* 042	81 808.00	1 065 547.57	1 147 355.57	* 042	579 188.47	1 139 098.24	1 718 286.71
7811	0.00	1065547.57		6811	0	1139098.24	
				* 023		-73 550.67 €	
Total		1 065 547.57 €				1 065 547.57 €	

De manière synthétique, voici les opérations à effectuer :

Compte	RECETTES INVESTISSEMENT	Compte	DEPENSES INVESTISSEMENT
* 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 139 098.24 €	* 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 065 547.57 €
* 021 - Virement de la section de fonctionnement	-73 550.67 €		
Compte	RECETTES FONCTIONNEMENT	Compte	DEPENSES FONCTIONNEMENT
* 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 065 547.57 €	* 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 139 098.24 €
		* 023 - Virement à la section d'investissement	-73 550.67 €

**Vu le budget primitif 2015 de la communauté de communes,
Vu l'article L 1612-11 du CGCT,
Vu la nomenclature M 14,
Vu la mise à jour des amortissements,**

Le Conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2015.**

Décision modificative n°1 au budget annexe pour les recettes du SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour lequel le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L.2224-2 al. 1er du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré. Lors du vote du budget primitif 2015 et afin de poursuivre sur le lancement du service, les crédits inscrits au budget SPANC consistaient en un abondement via le budget principal.

Les demandes de contrôle ont été plus importantes cette année et compte tenu de la facturation des dépenses aux usagers, le budget SPANC s'équilibrera de lui-même, sans nécessité d'abondement extérieur.

Il est donc nécessaire d'affecter les crédits du compte 74 au compte 70.

Ci-dessous, les opérations modificatives afin que les recettes du budget SPANC soit affectées au chapitre adéquat :

	BP 2015	Variation	Nouveau montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3 016 €	- €	3 016 €
011 - Charges à caractère général	3 016 €	- €	3 016 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3 016 €	- €	3 016 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	16 €	- €	16 €
70 - Produit des services, du domaine et vente diverses			
70688 - Autres prestations de services	- €	3 000 €	3 000 €
74 - Subventions d'exploitation	3 000 €	- 3 000 €	- €

Vu le budget annexe du SPANC 2015,

Vu les recettes du SPANC,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.**

✚ Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

La communauté de communes souhaite mettre en place la solution TIPI (Titres Payables par Internet) afin d'avoir un nouveau moyen de paiement pour toutes les recettes à percevoir de la politique enfance jeunesse, via la régie.

En effet, une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne. Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Le paiement par internet via le site de la communauté de commune devrait également permettre de réduire le taux d'impayés, diminuer l'utilisation des autres moyens de paiement (comme le chèque dont le traitement est coûteux) et faciliter le paiement des factures aux usagers. Cette solution permettra donc d'avoir des gains de ressources et de temps, mais aussi, d'améliorer l'offre de service aux usagers qui pourront régler leurs factures en quelques minutes, sans contrainte de lieux et d'horaires.

Au moment de la création de la communauté de communes, les arrêtés de régie avaient prévu cette possibilité et le conseil communautaire avait délibéré le 28 juillet 2014 afin d'élargir les modes de paiement.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) avec la Direction générale des Finances publiques pour mettre en place le paiement en ligne pour le service enfance jeunesse. Il est proposé également d'autoriser le Président à signer tout autre document lié à ce dossier.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE),
AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion avec la Direction générale des Finances publiques,
AUTORISE le Président à signer tout document lié à l'adhésion à ce service.**

5. RESSOURCES HUMAINES

✚ Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

Le comptable des finances publiques est un agent de l'Etat chargé sous sa propre responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur dans le respect de la réglementation financière.

Il peut, au-delà de l'exercice de ses missions et en contrepartie d'une indemnité, fournir à la demande des collectivités, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Président rappelle que Mme Véronique LEFEBVRE est la nouvelle comptable publique de la trésorerie de Bozel.

Mme Véronique LEFEBVRE sollicite le conseil communautaire pour l'attribution de l'indemnité de conseil.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié. Le montant de cette indemnité est fixé par délibération et calculé en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Au regard du budget de la collectivité, l'indemnité 2015 serait de 860,61 € bruts pour Mme LEFEBVRE et de 172,12 euros pour M. CUABOS qui assuré l'intérim en début d'année 2015.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

DECIDE de demander le concours du receveur municipal et de la communauté de communes pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Mme Véronique LEBFEVRE et pour le début de l'année 2015 à M. Frédéric CUABOS pour avoir assuré l'intérim suite au départ de Mme GUITARD.

✚ Approbation de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de Saint-Bon à la communauté de communes, mise à jour au 01/09/2015

Le Président rappelle que par convention, les agents du service enfance jeunesse de la commune de Saint-Bon sont mis à disposition de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2014 au titre des compétences transférées relatives aux accueils périscolaires et de loisirs.

Le pourcentage de mise à disposition de certains agents est modifié à partir du 1^{er} septembre 2015 suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, au calendrier scolaire 2015/2016 et au nombre de repas préparés. Il est proposé de signer une nouvelle convention mise à jour avec la commune, pour la mise à disposition de ce personnel.

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Vu le projet de convention,

Vu que le comité technique a été saisi pour avis,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la commune de Saint-Bon, mise à jour au 01/09/2015.**

Instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le régime indemnitaire des agents a été revu et institué par la délibération n°57/10/2010 du 11 octobre 2010.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation. Ce cadre d'emploi correspond aux agents qui travaillent sur le périscolaire, les temps d'activité périscolaire et les accueils de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié par le décret n°2006-973 du 1er août 2006,

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense,

VU l'arrêté du 24 mars 1967,

VU la jurisprudence et notamment :

- l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 (association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière) autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°01MA02517 du 28 février 2006 considérant que le crédit global nécessaire au paiement de l'indemnité d'exercice de missions peut être calculé sur la base du taux individuel maximum dans le cas où le nombre d'agents bénéficiaires relevant d'un même grade est inférieur ou égal à 2,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875 modifié susvisé il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Pour la détermination du montant des indemnités sont seuls pris en compte les emplois inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement effectivement pourvus. L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM n°57/10/2010 du 11 octobre 2010,

Le Conseil communautaire :

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire suivant pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation suite au recrutement de nouveaux agents sur ce nouveau cadre d'emploi.

- Dans la limite prévue par les textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté ministériel de 24 décembre 2012), **l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.**

Pour chacun des grades constituant les cadres d'emplois susvisés le crédit global annuel est déterminé comme suit :

Crédit global annuel : taux moyen par grade x effectif du grade étant précisé que lorsque l'effectif concerné sera inférieur ou égal à 2, le calcul du crédit global pourra être effectué par application de la formule suivante : taux moyen annuel par grade x effectif du grade x 3.

Le taux moyen annuel correspond au montant limite de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade (dernière référence 01/01/2012) :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Grades :

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 1153€,

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 1153€,

Adjoint principal de 2^{ème} classe : 1478€,

Adjoint principal de 1^{ère} classe : 1478€.

Modulation individuelle opérée peut varier de 0 à 3.

- Dans la limite prévue par les textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté 14 janvier 2002), l'**indemnité d'administration et de technicité**.

Pour chacun des grades constituant les cadres d'emplois susvisés le crédit global annuel est déterminé comme suit :

Crédit global annuel : taux moyen annuel par grade x effectif du grade X coefficient maximum de 8.

Le taux moyen annuel correspond au montant limite de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade (dernière référence 01/07/2010).

Cadre d'emplois des adjoints d'animation :

Grades :

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : 449.28€,

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 464.30€,

Adjoint principal de 2^{ème} classe : 469.67€.

Adjoint principal de 1^{ère} classe : 476.10€.

Modulation individuelle : le montant individuel de l'IAT ne peut supérieur à 8 fois le montant de référence.

DIT que toutes les modalités d'application du régime indemnitaire prévues dans la délibération n°57/10/2010 du 11 octobre 2010 s'appliquent au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

6. ENFANCE JEUNESSE

Participation financière à la formation BAFA

La communauté de communes recherche du personnel diplômé pour encadrer les temps d'animation périscolaire et de loisirs.

Dans ce cadre, l'obtention d'un diplôme de l'animation comme le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa) est une garantie pour la communauté de communes de faire intervenir des agents qualifiés auprès des enfants et des adolescents.

La réglementation encourage les organisateurs d'accueil de loisirs à recruter du personnel titulaire de diplômes plutôt que des agents non qualifiés.

Par ailleurs, l'implantation géographique particulière (fond de vallée) du territoire intercommunal et les difficultés relatives autour des questions liées au logement complexifient le recrutement de personnel d'animation.

Au regard de ces éléments, fidéliser les équipes et former les animateurs de demain devient un axe de travail prioritaire.

Aussi, il est proposé de mettre en place deux dispositifs pour accompagner le personnel dans l'obtention du BAFA dans la continuité des dispositifs déjà en place.

Le Bafa est un diplôme qui se valide en trois étapes :

- Étape n°1 : stage de base d'une durée de 8 jours (la plupart du temps en internat) ;
- Étape n°2 : stage pratique d'une durée de 14 jours chez un organisateur d'accueil ;
- Étape n°3 : stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours autour d'un thème spécifique (grands jeux, petite enfance...).

Le coût total pour un stagiaire qui souhaite se former s'élève à environ 1 000 € pour l'ensemble du cursus.

- **Dispositif n°1 pour les agents recrutés durablement par la communauté de communes.**

Les agents recrutés durablement par la communauté de communes sont pour la plupart des agents qui résident dans la région et qui souhaitent travailler avec la communauté de communes pour une durée indéterminée. Ils peuvent être titulaires ou non titulaires et à temps complet ou à temps non complet.

Pour ces personnels, la formation est financée intégralement sur proposition des services à la direction générale. Le financement complet qui s'élève à environ 3 000 € par personne consiste à la prise en charge des frais pédagogiques pour participer à chaque stage du programme de formation mais aussi à ce que les séquences de formation se déroulent pendant le temps de travail.

Ce dispositif permet de fidéliser les agents et d'accompagner leur montée en qualification pour améliorer la qualité de l'encadrement.

- **Dispositif n°2 pour les agents recrutés ponctuellement par la communauté de commune.**

Les agents recrutés ponctuellement par la communauté de communes interviennent principalement pendant les périodes de vacances scolaires et sont la plupart du temps des étudiants qui travaillent pour financer leurs études.

Pour les fidéliser d'année en année et pour faciliter la constitution des équipes d'animation, la collectivité s'engage à participer au financement des stages d'approfondissement à hauteur de 150 € par personne en prenant en charge une partie de la facture directement auprès de l'organisme de formation retenu par le stagiaire.

Ces dispositions s'appliquent pour un jeune qui aura réalisé son stage pratique d'une durée de 14 jours (rémunéré à hauteur de 30% du smic) dans les services de la communauté de communes.

En contrepartie, chaque bénéficiaire s'engage à travailler au moins un mois pour le compte de la communauté de communes lors de prochaines vacances scolaires. Une convention est signée dans ce sens avec lui.

Il est proposé de délibérer sur ces deux dispositifs de participation de la communauté de communes à la formation au BAFA.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les deux dispositifs d'aide financière de la communauté de communes à l'obtention du diplôme du BAFA.

Parcours culturel avec le Dôme Théâtre et le collège de Bozel

Le territoire de Val Vanoise Tarentaise est naturellement porté vers le domaine sportif notamment à travers la présence des nombreuses stations de skis qui y sont implantées. Afin d'ouvrir les enfants à d'autres horizons, la communauté de communes, en lien avec le Dôme Théâtre à Albertville et le collège le Bonrieu à Bozel, propose aux élèves de 4^e de suivre un « parcours culturel ».

Développer le regard critique de l'élève, découvrir la diversité du champ artistique, découvrir les métiers liés au monde du spectacle, échanger de manière privilégiée avec des compagnies, faire découvrir aux élèves les équipements culturels locaux... autant d'objectifs poursuivis par ce dispositif partenarial qui permet aux enfants d'assister à plusieurs représentations pendant l'année, de visiter une structure culturelle, de travailler avec des compagnies en résidence mais aussi de créer des ponts entre les enseignements au programme de l'éducation nationale et les créations artistiques qu'ils ont pu découvrir.

En complément du programme, les professeurs organiseront régulièrement leurs cours autour de ce que les élèves ont pu découvrir grâce au « parcours culturel ».

De plus, l'équipe du collège a souhaité aller plus loin en proposant aux élèves volontaires de participer au spectacle du Loto Poétique qui se déroulera à Pralognan-la-Vanoise le samedi 12 décembre 2015 à 20h. Les élèves de 6^e se rendront également au Dôme Théâtre à Albertville pour assister au spectacle « Casse-Noisette » le vendredi 15 janvier 2016 à 9h45.

Concernant le budget de l'opération il s'élève à 13 550 €. La participation de la communauté de communes pourrait être de 7 750 €. Celles du Collège le Bonrieu et du Dôme Théâtre s'élèveraient respectivement à 3 800 € et 2 000 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention qui définit le rôle de chacun des partenaires dans la continuité du dispositif déjà en place.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le parcours culturel en lien avec le collège de Bozel et le Dôme Théâtre pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 7 750 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat.

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets

Le Président rappelle qu'un marché public a été lancé pour la réalisation d'une étude portant sur l'optimisation du service de collecte des ordures ménagères. L'attributaire est la société INDDIGO à Chambéry pour un montant de 22 600€ HT.

Il est proposé de constituer un comité de pilotage pour suivre cette étude qui va se dérouler entre octobre 2015 et avril 2016. Cette étude doit permettre de mettre en œuvre les futurs investissements concernant la collecte des ordures ménagères (type de collecte, aménagement des points de collecte notamment).

Le bureau propose que ce comité soit constitué des personnes suivantes :

- René RUFFIER-LANCHE en tant que Vice-Président de la communauté de communes en charge de la collecte et du traitement des déchets, et maire de Champagny-en-Vanoise,
 - Un élu représentant les Allues : Bernard FRONT, conseiller communautaire,
 - Un élu représentant Saint Bon : Serge DALLE FRATTE, conseiller municipal délégué notamment aux ordures ménagères,
 - Un élu représentant Bozel : Jean-Louis DURAZ, conseiller municipal adjoint chargé de l'environnement,
 - Pour représenter les autres communes : Bernard BLANC, conseiller municipal du Planay.
- Des agents des services techniques de la communauté de communes.

Il est proposé que le conseil se prononce sur la composition de ce comité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du comité de pilotage pour suivre l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers. Ce comité rendra compte de l'avancement de l'étude devant le bureau et le conseil communautaire.

8. TRANSPORT DE PROXIMITE

Signature d'une convention de partenariat avec la CCVA et la CCCT pour la gestion d'une ligne de transport de proximité

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche pour la gestion d'une ligne de transport de proximité entre Bozel et La Léchère avec comme point central la gare routière de Moûtiers.

Le service a été renouvelé sur l'année 2014 et il s'agit de régulariser en signant une convention valable du 01/01/2014 au 31/12/2014. Le fonctionnement du service s'appuie sur la ligne régulière départementale exploitée par Transavoie pour le compte du Conseil Départemental.

Le budget global est de 35 000€ HT avec une estimation de recettes des usagers de 2000 €. Le déficit est donc estimé à 33 000€ HT et il est proposé de le répartir également entre les trois communautés de communes partenaires à savoir 11 000 euros par communauté de communes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE des éléments financiers plus précis et le justificatif notamment des subventions perçues avant le paiement du montant dû par la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

AUTORISE le Président à signer la convention une fois que ces éléments probants auront été fournis et permettront le cas échéant, de diminuer le montant de la participation des communautés de communes.

Guillaume BRILAND informe sur l'avancement du projet de mise en place de lignes de transport de proximité par la communauté de communes. Quatre lignes devraient être opérationnelles début 2016 pour desservir le marché de Moûtiers une fois par semaine. Ce service serait gratuit. Il sera important de bien communiquer et que toutes les communes se mobilisent pour faire passer les informations sur ce nouveau service.

9. INFORMATIONS DEBATS

Retour sur les bureaux du mois d'octobre

- Terrain maison de santé : le Département a donné un avis favorable au fait que la communauté de communes puisse mettre à la disposition de ses agents chargés du déneigement, deux appartements gratuitement pendant 15 ans. Dans ces conditions le terrain de l'Etat devrait pouvoir être acheté par la communauté de communes qui reste dans l'attente de l'accord du Préfet et de la valeur d'achat proposée.

 - Projet de déploiement de la fibre optique proposé par le Département :
Maëtte GULDENER fait part d'une réunion sur le plan numérique départemental à laquelle elle a assisté le 23 octobre.
 - Une décision est à prendre d'ici fin décembre si la communauté de communes souhaite s'engager dans le déploiement de la fibre optique. Le Département doit encore éclaircir le montage juridique (transfert de la compétence Aménagement numérique aux intercommunalités, financement via la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité avec mise en place d'un fonds de concours).

 - Cartographie du déploiement pour Val Vanoise Tarentaise
- ⇒ **Voir document joint**: quelques indications de lecture : sur la carte, des numéros sont inscrits dans des ronds mauves, bleus ou des carrés verts. Le numéro correspond à l'année de déploiement. Ainsi, le numéro 2 correspond à la 2^e année.
- carrés verts: renforcement de l'existant
 - ronds mauves : déploiement chez le particulier/ au logement.
 - ronds bleus : possibilité de raccordement de la fibre optique pour les entreprises et stations donc sous réserve de commercialisation.
 - les zones en orange sont déjà couvertes ainsi que les zones zébrées violettes.
Sur notre territoire, le taux de couverture est de 40 %. Avec le plan de déploiement réalisé, le taux de couverture sera proche de 65 % ce qui correspondra au taux d'occupation réelle. En cas de demande particulière, il s'agira d'avoir un regroupement des prises.
- Le coût total du déploiement de la fibre optique sera de 192 millions d'euros. Le coût pour le territoire de Val Vanoise Tarentaise serait de 1,9 millions d'euros étalé sur 10 années. Le partage des dépenses s'établirait comme suit :
Délégitaire : 59 millions d'euros
Etat : 37.3 millions d'euros
Région Rhône-Alpes : 31.2 millions d'euros
Département : 32,4 millions
Les 26 EPCI : 32.4 millions

La Mission Aménagement numérique du territoire (04 79 96 88 01) se tient à disposition pour tout complément d'information et est prête à venir présenter le projet en conseil communautaire.

Le conseil donne un avis favorable sur le principe.

- Projet de télémédecine
L'APTV a souhaité pouvoir investir les questions de télémédecine et s'est rapprochée de l'Ifremmont (Institut de Formation et de Recherche et Médecine de Montagne) pour co-construire des réponses adaptées aux besoins du territoire. L'Ifremmont développe depuis plus de 10 ans des solutions innovantes en médecine de montagne sur le volet télémédecine, avec le soutien notamment de l'Europe (Alcotra 2007-2013).

Les précédents projets déployés ont permis de valider la technologie et certains usages. Il est aujourd'hui nécessaire d'en tester l'acceptabilité et de vérifier le modèle fonctionnel. Ainsi, l'expérimentation pourrait se faire sur un bassin de santé de petite taille, avec des professionnels et des patients motivés. Deux cibles sont identifiées pour le projet, les patients âgés ou fragilisés : les apports du télémonitoring et les apports de la téléconsultation en EHPAD. L'évaluation finale permettra de valider ou non les apports de la technologie.

L'APTV propose à notre intercommunalité d'être pilote. Le développement du projet est estimé à 25 000 € par cible (station de téléconsultations et valorisation du temps de travail) qui serait financé à 85 % par le FEDER.

Le bureau est favorable au déploiement de la télémédecine par les professionnels de santé et au sein de l'EHPAD sous réserve de conditions matériels favorables au sein des établissements.

- Externalisation du serveur : les services de la communauté de communes travaillent actuellement sur une externalisation du serveur qui permettrait à l'ensemble des agents d'accéder aux documents et dossiers partagés ce qui n'est pas le cas par exemple actuellement pour les agents des crèches ou les agents techniques qui ne travaillent pas au siège de la communauté de communes. Cela permettrait également aux agents d'accéder aux dossiers même lorsqu'ils sont en déplacement.
- Réunion du premier Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 16 novembre.
- Mise en place d'un système d'astreinte pour les cadres les week-ends durant la saison d'hiver car des agents travaillent le week-end en hiver et des incidents ou accidents peuvent se produire.
- La préparation budgétaire 2016 est en cours. un gel des dépenses de fonctionnement a été demandé ainsi qu'un objectif de baisse globale des dépenses de 2% par rapport à 2015.

Information attributaire marché électricité (suite au groupement d'achat avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie) :

Anaëlle ROZE informe que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES) a attribué les marchés d'électricité pour les contrats jaune et vert (désormais soumis à concurrence au 01/01/2016) le 29 septembre 2015. EDF est l'attributaire du lot 1 dont fait partie la communauté de communes (pour la crèche du Praz et la déchetterie du Carrey).

Ce groupement d'achat a permis de réunir 157 adhérents sur le territoire du Département soit un volume annuel de 93 GWh pour 650 sites desservis. Les prix obtenus font apparaître un gain de -13,5% en moyenne par rapport aux tarifs réglementés de vente soit une économie financière annuelle de 1 million d'euros. La communauté de communes a demandé à avoir des certificats de garantie d'origine qui attestent que 100% de l'électricité consommée a été produite à partir d'énergie renouvelable. Cela représente un surcoût d'environ 25 euros annuels pour les 2 sites. EDF accompagnera la communauté de communes pour communiquer sur cette énergie verte. Le prix de fourniture sera bloqué pendant la durée du marché soit 2 ans.

Proposition de modification de la composition du bureau communautaire

Il est proposé de rajouter Huguette DELLA GIORGIA et Gérard CLERC dans le bureau afin que les 10 Maires y soient représentés. En effet, Huguette DELLA GIORGIA et Gérard CLERC ne sont pas conseillers communautaires. **Avis favorable du conseil communautaire sachant que le bureau ne prend pas de délibérations sur délégation du conseil.**

✚ Autre point abordé

○ Schéma de mutualisation

Thierry MONIN indique qu'il a demandé aux communes de stopper leurs délibérations sur le projet de schéma envoyé par la communauté de communes. **En effet la commune de Saint-Bon a demandé à pouvoir amender le projet. Les autres communes sont également invitées à faire remonter leurs remarques rapidement afin de parvenir à un accord sur un projet modifié.** Le schéma ne pourra donc pas être adopté par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015. Son adoption est reportée début 2016.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h20.

Prochain Conseil : lundi 14 décembre 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel